

REGIME FRAIS DE SANTE DES ENTREPRISES DE PROPLETE ET SERVICES ASSOCIES

MODE OPERATOIRE POUR LES TRANSFERTS DE PERSONNEL (Article 7 CCN) ET RADIATIONS

L'article 7 s'applique aux employeurs et aux salariés des entreprises ou établissements exerçant une activité relevant des activités classées sous le numéro de code APE 81-2, qui sont appelés à se succéder lors d'un changement de prestataire pour des travaux effectués dans les mêmes locaux, à la suite de la cessation du contrat commercial ou du marché public.

L'article 7 de la CCN Propreté établit que l'entreprise sortante a l'obligation d'établir par écrit la liste du personnel affecté au marché repris en faisant ressortir ceux qui remplissent les conditions pour être transférés. Elle doit adresser ces documents à l'entreprise entrante dans les huit jours ouvrables après que celle-ci se soit faite connaître.

Afin de traiter les **transferts de personnel** visés par l'article 7 de la CCN ainsi que les **radiations**, il est mis en place, pour les entreprises adhérentes auprès d'AG2R REUNICA Prévoyance, le processus suivant :

- 1** L'employeur nous communique les informations relatives au transfert ou à la radiation de personnel via le **fichier EXCEL** ou via une **Déclaration de sortie**
- 2 Déclaration via Fichier EXCEL** : L'employeur demande au centre de gestion de lui envoyer le fichier EXCEL à enrichir. Une fois le fichier complété, l'employeur le retourne par mail au centre de gestion. Pour l'ensemble de cette procédure, l'adresse mail à utiliser est la suivante : cgrennespolesanteproprete@ag2rlamondiale.fr avec en objet « Article 7 » ou « Radiations ».

Entreprise sortante	Salarié				Motif de sortie				
	N° contrat	Nom	Prénom	Date de naissance	N° Sécurité Sociale	Fin de contrat	Article 7		
						Date de sortie	Date de sortie	Transfert partiel ?	Siret entreprise entrante

- 3 Déclaration de sortie** : Si l'employeur ne souhaite pas communiquer ces informations via le transfert d'un fichier EXCEL, nous mettons à sa disposition un formulaire de « Déclaration de sortie » à compléter et à envoyer par voie postale à l'adresse mentionnée sur ledit document. La déclaration de sortie est disponible sur le site : www.ag2rlamondiale.fr/sante-proprete — Rubrique « Documents utiles »

TRANSFERT DE MARCHÉ :

Si l'entreprise « entrante » est déjà adhérente auprès d'AG2R REUNICA Prévoyance, elle n'aura aucune démarche d'affiliation à effectuer concernant les salariés transférés;

Si l'entreprise « entrante » n'est pas adhérente auprès d'AG2R REUNICA Prévoyance, la radiation des salariés transférés sera opérée sauf si ces derniers sont affiliés, en tant que multi employeurs, auprès d'une autre entreprise adhérente à AG2R REUNICA Prévoyance.

RADIATION :

Avant toute radiation effective des salariés, notre centre de gestion s'assurera que le salarié en question est mono employeur. S'il est multi employeurs (adhérents auprès d'AG2R REUNICA Prévoyance), la radiation du salarié auprès de notre Institution de prévoyance ne sera pas effectuée au regard de ses autres employeurs.

A compter de la date d'effet de la radiation du salarié, la carte de tiers payant de ce dernier ne pourra plus être utilisée.